

ONGLET 20

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1

Date : 31 janvier 2014

Demandeur : Régie de l'énergie

1. Référence : Pièce B-0004, Intragaz-1, document 1, pages 3-4 et 10.

Préambule :

Aux pages 3 et 4 :

« Question 5

Comment avez-vous déterminé que le raccordement des puits B-57, B-297 et B-306 et l'ajout d'un compresseur de 2 520 HP allaient donner les résultats escomptés?

Réponse 5

Le Projet Pointe-du-Lac est le résultat d'un long processus qui a culminé en une étude de faisabilité technique à l'été 2013. Cette étude repose sur:

- . L'information géologique et géophysique ainsi que sur les données d'exploitation recueillies au fil des ans, qui nous procurent une très bonne connaissance du réservoir de Pointe-du-Lac;
- . Des données de production des puits B-57, B-297 et B-306;
- . Le modèle mathématique de prévisions de performance validé par plus de vingt années de données historiques qui a permis de simuler de façon précise la contribution du raccordement de puits et de l'ajout de compression;
- . Une validation des résultats par des experts externes. »

En page 10 :

« Réponse 19.

Étant donné que le projet ne prévoit pas le forage de nouveaux puits, le risque principal découle de la possibilité de dépassements des coûts estimés. »

Question :

- 1.1 Veuillez déposer l'étude de faisabilité technique et la validation des experts externes mentionnées dans le texte cité en préambule.

Réponse :

Nous déposons comme pièce Intragaz-2, document 1.1, ci-jointe, l'étude de faisabilité datée du mois d'août 2013. Veuillez noter que cette étude intégrale a été déposée auprès de la Régie sous pli confidentiel. En effet, certains renseignements contenus dans cette étude ont été masqués pour le dossier public puisqu'il n'est pas dans l'intérêt d'Intragaz, et par conséquent de son client, de dévoiler ces renseignements avant que les contrats aient été conclus avec les divers fournisseurs de biens et services retenus pour la réalisation du Projet.

Intragaz demande en conséquence à la Régie d'émettre une ordonnance interdisant la divulgation de ces renseignements et elle dépose, comme pièce Intragaz-2, Document 1.1.1, l'affidavit de monsieur Rock Marois au soutien de cette demande.

Le projet a continué d'évoluer après la production de l'étude de faisabilité précitée. Voici un sommaire des principaux changements survenus entre le moment où l'étude de faisabilité a été rédigée et le dépôt de la demande d'autorisation préalable en novembre 2013:

- 1) Investissements : Le coût total du projet est passé de 7,6 M\$ à 8,1 M\$ pour les raisons suivantes :
 - a. Immobilisations :

i. Déshydrateur ¹	270 k\$
ii. Travaux civils et bâtiment suite à l'appel d'offres	100 k\$
iii. Écarts divers	50 k\$
 - b. Capitalisation de frais financiers non incluse initialement
 - c. Réduction du coût de la demande d'autorisation préalable
 - d. Ajustement de l'inventaire des pièces
- 2) Compression : La puissance du compresseur est passée de 2 445 HP à 2 520 HP suite aux résultats de l'appel d'offres.
- 3) Modélisation : Raffinement de la modélisation suite à l'obtention des courbes de performance spécifiques au modèle de compresseur retenu, ce qui a permis de valider le volume de retrait quotidien maximal de $1600 \cdot 10^3 \text{ m}^3$ au profil désiré et de statuer sur un volume utile de $36,0 \cdot 10^6 \text{ m}^3$.
- 4) Confirmation avec Gaz Métro de la date de mise en service pour novembre 2014.

Vous trouverez aussi ci-jointe une lettre de Sproule datée du 19 août 2013 que nous déposons comme pièce Intragaz-1, document 1.2. Quoique l'implication de Sproule se soit poursuivie après cette date il n'y a pas eu d'autres lettres ou rapports. Leur

¹ La solution initiale prévoyait des modifications au déshydrateur existant afin d'accommoder l'accroissement de débit quotidien. Il a par la suite été déterminé qu'il était préférable d'ajouter un second déshydrateur en parallèle à l'existant.

contribution subséquente a plutôt pris la forme de révision de nos hypothèses et calculs, de discussions et de modélisations additionnelles afin d'incorporer de nouveaux scénarios et la nouvelle information qui devenait disponible en fonction de l'évolution du projet.

Question :

- 1.2 Veuillez confirmer que, comme Intragaz dispose de données de production pour les puits B-57, B-297 et B-306, la Régie peut conclure que ceux-ci ont déjà été utilisés pour soutirer du gaz du site de Pointe-du-Lac. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

Réponse :

Les puits B-57, B-207 et B-306 n'ont jamais été utilisés dans l'exploitation du réservoir de Pointe-du-Lac (autre que dans un rôle de contrôle) car ils n'ont jamais été raccordés. Nous réalisons que l'expression « données de production » utilisée à la pièce Intragaz-1, Document 1, page 3 sur 16, ligne 32 peut prêter à confusion. Cette expression se réfère aux données obtenues lors de tests initiaux de production suite au forage des puits et/ou aux données obtenues lors de tests subséquents de production.

Question :

- 1.3 Le cas échéant, veuillez préciser à quelle période ces données de production sont associées et les raisons pour lesquelles la production des puits B-57, B-297 et B-306 a été interrompue.

Réponse :

Voir réponse à la demande 1.2.

Question :

- 1.4 Il ressort des réponses citées en préambule qu'Intragaz juge que le risque de performance n'est pas un risque important et que c'est l'expertise qu'elle a acquise au fil des ans qui lui permet d'être confiante que les travaux et équipements recommandés produiront les effets escomptés. Veuillez confirmer qu'Intragaz juge que le Projet comporte peu de risques de performance.

Réponse :**PRÉAMBULE**

Les demandes 1.4, 1.5, 1.6 et 2.1 à 2.5 ont en commun le traitement des risques du Projet Pointe-du-Lac. Afin de correctement répondre à ces demandes, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de préciser la proposition d'Intragaz en matière de traitement des risques du Projet.